



Service Scolaire

Inscriptions scolaires 2022-2023



Dans le cadre de la préparation de l'année scolaire 2022/2023, la commune de Mareil-Marly informe les familles qu'elles sont invitées à formuler leur demande d'inscription scolaire.

Quels sont les enfants concernés?

– Les enfants en âge d'entrer à l'école Maternelle, pour une entrée en Petite Section (PS), nés de janvier à décembre 2019,

– Les enfants actuellement scolarisés en Grande Section (GS) de Maternelle qui entreront au Cours Préparatoire (CP) à la rentrée prochaine,

-Tous les nouveaux Mareillois scolarisés dans une autre commune l'année précédente,

Quelle démarche dois-je faire ?

– Dans un premier temps, prendre contact avec Mme Isabelle JEAN au 01.39.17.14.90. Ensemble, vous conviendrez d'un rendez-vous.

Quand auront lieu les inscriptions ?

– Les inscriptions se feront du **lundi 07 mars au vendredi 01 avril 2022 uniquement sur rendez-vous de 8h45 à 11h45.**

Où dois-je me rendre ?

Mairie de Mareil - Marly – 2, rue Tellier Frères – 78750 Mareil – Marly

Renseignements - madame JEAN Isabelle – Responsable des affaires scolaires & périscolaires

Courriel : scolaire@mareil-marly.fr

Quels sont les documents nécessaires à l'inscription scolaire ?

Lors de l'inscription, il est indispensable de se munir des **originaux et des copies des documents suivants**:

- Livret de famille à jour (les pages parents/enfants) ou extrait d'acte de naissance avec filiation de l'enfant
- Pièce d'identité des parents recto/verso (des deux parents)
- Carnet de vaccinations de l'enfant (DT polio à jour)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture énergie, titre de propriété...)
- Certificat de radiation de l'ancienne école (si l'enfant a été scolarisé précédemment)
- En cas de séparation ou de divorce des parents, la dernière décision judiciaire instituant les modalités de garde de l'enfant. En cas de non-présentation de ce document, la présence des 2 parents est nécessaire, à défaut, fournir une attestation d'accord d'inscription du parent absent ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité.

En cas de garde alternée, précisez quelle est l'adresse de référence de l'enfant.

Les inscriptions aux activités périscolaires (cantine, accueil de loisirs, étude) auront lieu ultérieurement.